



Direction des affaires scolaires

2018 DASCO 48 G – Collèges publics parisiens - Subventions (75 316 €) au titre du budget participatif

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, via le Budget participatif, la Ville de Paris permet aux Parisien.n.e.s de décider de l'utilisation de 5 % du budget d'investissement de la Ville. Depuis 2016, le dispositif a été décliné à l'échelle des écoles élémentaires et collèges parisiens. Ce dispositif vise à permettre aux élèves de choisir directement un projet pour leur établissement tout en contribuant à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Dans le cadre des campagnes 2017 et 2018, les collégiens étaient appelés à se prononcer sur une liste de 16 projets regroupés en 4 thèmes : un collège de l'expérimentation, numérique, sportif et enfin un collège agréable. La campagne 2018 du budget participatif des collèges diffère dans son calendrier de vote, avancé au regard des précédentes éditions. Ainsi, pour les campagnes 2017 et 2018, parmi les collèges ayant participé à ce dispositif, le collège Georges Courteline 12^{ème} (édition 2017) et François Villon 14^{ème} (édition 2018) ont organisé un vote dans leur établissement et choisi les deux projets suivants :

- réalisation d'une fresque artistique dans la thématique d'un collège agréable – projet Œuvre d'art pour le collège G. Courteline ;
- création d'un espace extérieur apaisé dans la thématique d'un collège agréable – projet Mobilier extérieur pour le collège F. Villon.

L'avancement de ces projets nécessite le versement de subventions d'équipement à ces établissements afin de les réaliser dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces deux collèges des subventions d'équipement pour un montant total de 75 316 € soit respectivement 35 870 € pour le collège G. Courteline (12^e) et 39 446 € pour le collège F. Villon (14^e).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Mme la Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil départemental